

01 | La bourse

Pour qui ?	Les artistes-interprètes souhaitant faire évoluer leur pratique artistique
Pour quoi ?	Ouvrir de nouvelles perspectives artistiques dans sa carrière d'artiste-interprète (financer un projet artistique unique et exceptionnel, élargir et/ou renforcer son activité)
Quelles esthétiques ?	Toutes esthétiques
Comment ?	1 Se connecter à son compte Adami et demander un formulaire via la messagerie 2 Renvoyer le formulaire complété présentant le projet et les justificatifs demandés 3 Le comité de sélection étudie le projet et accepte ou refuse d'attribuer la bourse

02 | Pour déposer une demande de bourse

Vous devez :	→ Être artiste-interprète, associé de l'Adami → Justifier d'un minimum de 15 ans d'expérience en tant qu'artiste-interprète en attestant d'un minimum de 125 cachets en tant qu'artiste-interprète répartis sur au moins 15 des 25 dernières années
--------------	--

03 | Les conditions d'accès

Pour bénéficier de la bourse, l'artiste boursier devra :	→ Fournir une réflexion précise sur son projet et justifier ses attentes → Produire un retour d'expérience sous la forme de son choix (carnet de bord, vidéo, audio, restitution physique...) en cohérence avec le projet développé dans le cadre de la bourse
À noter :	Le développement du projet devra se faire dans le respect de la législation, des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle Vous vous engagez à respecter la Charte des valeurs de l'Adami

04 | Modalités

Les délais pour déposer une demande :	Au plus tard 2 mois avant les premiers engagements de frais
Les modalités de la bourse :	Elle peut prendre en charge : · Des frais pédagogiques d'une formation initiale ou continue <i>NB : justifier de l'impossibilité à pouvoir bénéficier d'un financement d'un organisme public ou privé et ne pas avoir épuisé ses droits AFDAS</i> · Des frais logistiques (transport, hébergement, repas) · Des frais de diverses prestations (prestation artistique possible également : ex. traducteur, photographe, etc.) · La location de biens et de matériel · L'achat de petit matériel
Le montant de la bourse :	Si le projet est accepté, le montant est déterminé par les membres du Comité de sélection en fonction de la maturité artistique et financière du projet <i>Aide plafonnée à 5 000 € TTC</i>
Versement de la bourse :	Elle est versée à l'artiste boursier individuellement sur présentation des justificatifs de dépenses à son nom (fiches de paie, factures, notes d'honoraires) <i>Le remboursement est possible en plusieurs fois à partir de 500 € dépensés</i> Le remboursement de l'intégralité des frais sera effectué à l'issue du retour d'expérience Cette bourse n'est pas cessible <i>Information fiscalité : cette bourse est imposable sur le revenu en BNC non professionnels</i> → Plus d'infos sur le site adami.fr

05 | Pour quelles raisons ne peut-on pas déposer une demande de bourse ?

Si vous :	→ Avez bénéficié d'une aide au projet musical global ou à l'enregistrement et à la promotion, Adami Déclencheur Théâtre ou Audiovisuel ou d'une précédente bourse de l'Adami → Êtes membre des instances de l'Adami
Et si la bourse :	→ A pour vocation de mettre fin ou suspendre sa carrière d'artiste-interprète → Sert à financer des frais de communication propres à son activité (bande-démo, EP, etc...) ou du matériel visant à servir directement votre activité d'artiste-interprète initiale

